

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR LA POSE D'UNE CHAMBRE TÉLÉCOM SUR TROTTOIR AVEC PERCUSSION SUR LA CHAMBRE ORANGE RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDERANT** que la pose d'une chambre TÉLÉCOM sur trottoir avec percussion sur la chambre ORANGE nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée

#### ARRETE N°06ST-24

**ARTICLE 1** : La société **ICART FRANCE** sise **189 Boulevard D'Aubervilliers 75018 PARIS** est autorisée à poser une chambre TÉLÉCOM sur trottoir avec percussion sur la chambre ORANGE au 64 rue de la République à OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu à partir du 11 mars 2024, pour une durée de 60 jours.

**ARTICLE 3** : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée les travaux.

**ARTICLE 4** : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **ICART FRANCE**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 22 février 2024

Le Maire,

Pour le Maire, par délégation,  
**Marie-Hélène CHAPDELAINÉ,**

Adjointe au Maire  
**Jean-Michel GIRAUDEAU**

